Accusé de réception en préfecture 033-213301674-20171218-171218-11-DE Date de télétransmission : 19/12/2017 Date de réception préfecture : 19/12/2017

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 18 décembre 2017

Objet

Soutien aux initiatives écocitoyennes

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 12 décembre 2017 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU**, **Maire de Floirac**.

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE EST DE:

33

Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON, Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS, Mme DURLIN, M. GALAN, Mme MILLORIT, Mme LAQUIEZE, Mme BONNAL, Mme LOUKOMBO SENGA, M. MEYRE, M. BAGILET, Mme LARUE, M. LERAUT, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT, M. CALT, M. HADON, M. DROILLARD

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. CAVALIERE à M. J-J. PUYOBRAU Mme CHEVAUCHERIE à M. MEYRE Mme REMAUT à Mme C. LACUEY Mme COLLIN à Mme N. LACUEY M. DANDY à M. NAFFRICHOUX M. RAIMI à Mme GRANJEON Mme FEURTET à M. ROBERT Mme VELU à M. CALT

Absents excusés:
M. BELLOC, M. GELOS

Mme Josette DURLIN a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de Floirac s'est engagée depuis 2009 à agir en faveur du développement durable en mettant en œuvre une démarche d'Agenda 21 local sur son territoire. Ce programme d'actions fut validé par délibération le 27 octobre 2014 et reconnu « Agenda 21 local France » par le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie en octobre 2015.

Accusé de réception en préfecture 033-213301674-20171218-171218-11-DE Date de télétransmission : 19/12/2017 Date de réception préfecture : 19/12/2017

Afin d'associer l'ensemble des composantes de son territoire dans cet engagement collectif et d'encourager les floiracais à développer une démarche éco-citoyenne au quotidien, il est proposé de soutenir les habitants par la création d'un « fonds d'aide aux initiatives éco-citoyennes ». Dans ce cadre, la présente délibération propose la poursuite de l'action 5.3 – Mettre en place des subventions pour les récupérateurs d'eau.

Une aide financière à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie est proposée depuis le 27 mai 2013. Ce dispositif attribue 40% du montant d'achat d'un récupérateur d'eaux pluviales hors sol pour un usage extérieur, d'une capacité supérieure ou égale à 300 L et inférieure ou égale à 1 000 L. L'aide n'excédera pas un plafond limité à 40 euros par demande. Elle sera versée dans la limite des crédits budgétaires prévus à cet effet au budget primitif 2018, soit 600 euros en section d'investissement (article 20421). L'ensemble des demandes éligibles seront instruites à raison d'une par an et par foyer, jusqu'à la limite de l'enveloppe budgétaire précitée.

Cette aide concerne le matériel destiné à un usage de l'eau en extérieur exclusivement (arrosage du jardin...). Les habitants devront respecter les dispositions de l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29; Vu l'action 5.3 de l'Agenda 21 territorial de Floirac ayant pour objectif de mettre en place des subventions pour les récupérateurs d'eau;

Vu l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments :

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 6 Décembre 2017;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à mobiliser les crédits nécessaires, prévus au budget de la Mission Agenda 21.

DIT que dans le cadre de la mise en place d'un « fonds d'aide aux initiatives écocitoyennes », une aide financière à l'achat de récupérateur d'eau de pluie est créée à hauteur de 600 euros du 1 er janvier 2018 au 31 décembre 2018, imputés au budget primitif de 2018 en section d'investissement à hauteur de 600 euros à l'article 20421.

Nombre de votants : 31 Suffrages exprimés : 31

> Pour: 31 Contre: Abstention:

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME : A la Mairie de FLOIRAC, le 19 décembre 2017 Le Maire,

Jean-Jacques PUYOBRAU